

Avenant n°1 à l'accord du 6 septembre 2022 instituant un Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise Collectif (PER COL) dans le Groupe Orange

6 février 2026



Entre les soussignés :

La société Orange SA, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy les Moulineaux et les sociétés du Groupe Orange adhérentes à l'accord du 6 septembre 2022 instituant un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PER COL), figurant à l'annexe 1, représentées par Vincent Lecerf, agissant en sa qualité de Directeur Exécutif en charge des Ressources Humaines Groupe,

d'une part,

Et les Organisations Syndicales Représentatives dûment mandatées et représentées respectivement par :

- pour la CFDT F3C : Nadia Zak-Calvet
- pour la CFE-CGC ORANGE : Nicolas Triki
- pour la CGT FAPT :

d'autre part.

Il est conclu le présent avenant, portant notamment sur l'ajout de trois nouveaux supports d'investissement au sein du dispositif Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif, ci-après « le PER COL ».

Sommaire

Préambule.....	4
Article 1 – Modification de l’article 8 « Supports d’investissement »	5
Article 2 – Modification de l’article 9 « Gouvernance, gestion du PER COL »	5
Article 3 – Modification de l’article 10 « Conseil de surveillance commun »	6
Article 4 – Modification de l’article 16 « Commission de suivi »	7
Article 5 - Durée, dépôt et publicité	7
Annexe 1 – Sociétés adhérentes à l'accord PER COL à la date de signature du présent avenant.....	11
Annexe 2 – Documents d'Information Clés (DIC)	12

Préambule

Par un accord en date du 6 septembre 2022, le Groupe Orange et ses partenaires sociaux ont institué un Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PER COL), en remplacement du PERCO créé par l'accord du 6 avril 2006.

Orange a été l'une des premières grandes entreprises à mettre en place un PERCO, afin d'accompagner ses salariés dans la constitution d'une épargne retraite supplémentaire, en complément des régimes obligatoires.

Aujourd'hui, le PER COL d'Orange compte plus de 100 000 épargnants et un encours de 1,6 milliard d'euros, ce qui en fait l'un des plus importants en France. Il constitue également un levier essentiel de la politique de rémunération du Groupe.

Dans ce contexte, afin d'offrir une gamme de placements plus complète, diversifiée et adaptée à tous les profils d'épargnants, la Direction, en concertation avec les partenaires sociaux, a proposé d'enrichir l'offre de placement du PER COL. Cette évolution prévoit l'introduction de trois fonds diversifiés — Equilibris, Evolutis et Dynamis Solidaire ISR — actuellement présents au sein du Plan d'Épargne Groupe (PEG).

Pour cela, il est prévu de modifier l'accord du 6 septembre 2022, selon les modalités suivantes :

Article 1 – Modification de l'article 8 « Supports d'investissement »

L'article 8 est désormais rédigé comme suit :

« A compter de la signature du présent avenant, le dispositif du PER COL Orange comprend 7 Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE), dont :

- 3 FCPE dédiés à Orange, en gestion libre et en gestion pilotée et uniquement proposés dans le PER COL :
 - Un FCPE en Actions : « Actions Euro Monde » ;
 - Un FCPE en Obligations : « Obligations Euro Monde » ;
 - Un FCPE en Produits Monétaires : « Monétaire Euro » ; labellisé ISR (Investissement Socialement Responsable).

Ces trois FCPE sont gérés par Amundi Asset Management, société par actions simplifiée (SAS) ayant son siège social 91-93 Boulevard Pasteur, 75015 PARIS et dont le Dépositaire est CACEIS Bank, société anonyme ayant son siège social 89-91 Rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge.

Amundi Asset Management peut s'appuyer sur des Fonds Communs de Placement (FCP) ou Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) existants, gérés par différents gestionnaires.

- 1 FCPE multi-entreprise, en gestion libre et uniquement proposé dans le PER COL :
 - Un fonds dit solidaire, de titres de l'économie solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail : « MH Epargne Actions Emploi Retraite Solidaire - part H », labellisé Finansol et CIES (Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale)
- 3 FCPE dédiés à Orange et proposés en gestion libre du PER COL :
 - Un FCPE « Equilibris » parts PER COL diversifié à dominante obligations courtes et produits Monétaires de la zone euro ; labellisé ISR ;
 - Un FCPE « Evolutis » parts PER COL diversifié à dominante Obligataires 5-7 ans et actions de la zone euro ; labellisé ISR ;
 - Un FCPE « Dynamis Solidaire ISR » parts PER COL diversifié à dominante actions de la zone euro et Obligations. Ce fonds est investi dans des thématiques liées au développement durable et composé de titres de l'économie solidaire ; labellisé ISR et Finansol.

Les FCPE du PER COL Orange sont constitués conformément aux articles L.214-24-35 et L.214-164 du code monétaire et financier, aux autres dispositions légales en vigueur, aux règlements des FCPE, ainsi qu'aux orientations définies par le présent accord.

L'orientation de la gestion et la composition du portefeuille de chacun des FCPE sont précisées par leurs règlements, qui peuvent être consultés via le portail intranet RH ou via internet.

Les règlements des FCPE sont tenus, par chaque organisme gestionnaire, à la disposition de tout titulaire qui en fait la demande.

Les Documents d'Informations Clés (DIC) relatifs aux FCPE sont consultables sur le portail intranet RH ou sur internet et sont disponibles sur demande auprès du gestionnaire. »

Article 2 – Modification de l'article 9 « Gouvernance, gestion du PER COL »

L'article 9 est désormais rédigé comme suit :

« A la date du présent avenant à l'accord PER COL, le fonctionnement du PER COL Orange est mis en œuvre par les organismes suivants :

- Gestionnaire du PER COL (teneur de comptes conservateurs de parts).
Amundi ESR ayant son siège social 90 Boulevard Pasteur, 75015 Paris et dont l'adresse postale est 26956 Valence Cedex 9 (www.amundi-ee.com). Les versements dans le PER COL sont portés au crédit des comptes individuels ouverts au nom des titulaires dans les livres du Gestionnaire.

- Sociétés de gestion de portefeuille/dépositaire :
Pour les quatre FCPE « Actions Euro Monde », « Obligations Euro Monde », « Monétaire Euro », « Evolutis » : Amundi Asset Management en tant que société de gestion de portefeuille qui agit pour le compte des copropriétaires indivis et les représente à l'égard des tiers pour tous les actes les concernant ; CACEIS-Bank en tant que dépositaire.
- Pour le FCPE « MH Epargne Actions Emploi Retraite Solidaire - part H » et pour le FCPE Equilibris : Sienna Gestion, 21 boulevard Haussmann 75009 Paris en tant que société de gestion de portefeuille qui agit pour le compte des copropriétaires indivis et les représente à l'égard des tiers pour tous les actes les concernant ; BNP Paribas en tant que dépositaire.
- Pour le FCPE « Dynamis Solidaire ISR » : Ecofi Investissements, 22, rue Joubert – 75009 Paris en tant que société de gestion de portefeuille qui agit pour le compte des copropriétaires indivis et les représente à l'égard des tiers pour tous les actes les concernant ; CACEIS-Bank en tant que dépositaire.
- Gestionnaire des rentes : Caisse Nationale de Prévoyance Assurances (CNP Assurances) en tant qu'assureur. »

Article 3 – Modification de l'article 10 « Conseil de surveillance commun »

L'article 10 est renommé « Conseils de surveillance » et est désormais rédigé comme suit :

« A la date du présent avenant à l'accord PER COL :

Les partenaires sociaux décident qu'il est constitué un Conseil de surveillance commun des FCPE « Actions Euro Monde », « Obligations Euro Monde » et « Monétaire Euro » du PER COL Orange chargé notamment de l'examen de la gestion financière, administrative et comptable.

La gouvernance du dispositif du PERCOL est composée des conseils de surveillance suivants :

10. 1. Conseil de surveillance commun des FCPE « Actions Euro Monde », « Obligations Euro Monde » et « Monétaire Euro »

Les FCPE « Actions Euro Monde », « Obligations Euro Monde » et « Monétaire Euro », uniquement proposés dans le cadre du dispositif PER COL Orange, sont régis par un conseil de surveillance commun, chargé notamment d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de ces FCPE. Ce Conseil de surveillance commun doit se réunir au moins une fois par an, conformément aux règles de quorum prévues dans les règlements des FCPE, pour l'examen du rapport sur les opérations et les résultats obtenus durant l'année écoulée. Toute modification des règlements des Fonds doit faire l'objet d'un accord préalable du conseil de surveillance commun. Le mode de fonctionnement de ce conseil est déterminé par le règlement des FCPE « Actions Euro Monde », « Obligations Euro Monde » et « Monétaire Euro ».

Il peut solliciter l'assistance d'un expert externe « épargne salariale » afin de préparer la réunion qui examine les rapports de gestion annuels des FCPE.

Un contingent annuel de 40 heures est attribué à chaque membre titulaire du Conseil de surveillance commun représentant les porteurs de parts pour la préparation des Conseils de surveillance des fonds « Actions Euro Monde », « Obligations Euro Monde » et « Monétaire Euro ». Ce contingent d'heures est transférable, en tout ou partie, aux autres titulaires et aux suppléants.

Sur décision de chaque organisation syndicale, ces heures peuvent également être utilisées pour la préparation des conseils de surveillance du Plan d'Epargne du Groupe.

10. 2. Conseil de surveillance du FCPE « MH Epargne Actions Emploi Retraite Solidaire - Part H »

Le FCPE multi-entreprise « MH Epargne Actions Emploi Retraite Solidaire - Part H » proposé dans le cadre du PER COL Orange, dispose de son propre conseil de surveillance, composé de membres désignés par chaque entreprise adhérente. Ce conseil de surveillance multi-entreprise se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du Fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et

l'adoption de son rapport annuel. Toute modification du règlement de ce Fonds doit faire l'objet d'un accord préalable du conseil de surveillance. Le mode de fonctionnement de ce conseil multi-entreprise est fixé par le règlement de son FCPE. Par ailleurs, le représentant des porteurs de parts au Conseil de surveillance multi-entreprises du fonds « MH Epargne Actions Emploi Retraite Solidaire - Part H » est désigné par les organisations syndicales représentatives au niveau des sociétés adhérentes au PER COL Orange et le représentant du groupe Orange est désigné par la direction d'Orange.

10. 3. Conseil de surveillance des FCPE « Equilibris », FCPE « Evolutis » et FCPE « Dynamis Solidaire ISR »

Les FCPE dédiés à Orange « Equilibris », « Evolutis » et « Dynamis Solidaire ISR », proposés dans le cadre des dispositifs PEG et PER COL d'Orange, disposent chacun de leur propre conseil de surveillance au sein d'Orange. Ces conseils se réunissent au moins une fois par an pour examiner la gestion financière, administrative et comptable, ainsi que pour adopter le rapport annuel du fonds. Toute modification des règlements de ces Fonds doit faire l'objet d'un accord préalable de chaque conseil de surveillance responsable de chacun d'eux. Le mode de fonctionnement de chaque conseil de surveillance est fixé par le règlement de chaque FCPE. »

Article 4 – Modification de l'article 16 « Commission de suivi »

L'article 16 est désormais rédigé comme suit :

« A la date du présent avenant à l'accord PER COL :

Une commission de suivi de l'application du présent accord est créée entre les représentants de la direction et les organisations syndicales signataires du présent accord. Elle se réunit dans les conditions définies lors de sa première réunion et au moins une fois par an. Elle est informée notamment des évolutions du périmètre du PER COL Orange (adhésions, sorties) et consultée préalablement à toute modification ou dénonciation du présent accord. Il est expressément rappelé que la commission de suivi ne constitue aucunement une instance de négociation au niveau du Groupe. Elle n'a également aucunement vocation à se substituer au conseil de surveillance des fonds dont les prérogatives sont régies par la loi et le règlement. La commission de suivi peut demander à entendre le gestionnaire du fonds MH Epargne Actions Emploi Retraite Solidaire du PER COL pour des demandes dûment qualifiées concernant spécifiquement ce fonds. La commission de suivi prendra connaissance de l'ensemble des données relatives à l'investissement réalisé par les porteurs de parts dans les différents FCPE du dispositif PER COL. A ce jour, les FCPE du dispositif PER COL sont les suivants : Actions Euro Monde, Obligation Euro Monde, Monétaire Euro, MH Epargne Actions Emploi Retraite Solidaire - part H, Evolutis pour les parts PER COL, Equilibris pour les parts PER COL, Dynamis Solidaire ISR pour les parts PER COL.

Article 5 - Durée, dépôt et publicité

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et prendra effet le 9 février 2026.

Il emporte révision des stipulations de l'accord collectif cadre du 6 septembre 2022 dans les conditions prévues ci-dessus. Les autres termes de l'accord restent inchangés.

Il pourra, à tout moment, être modifié en respectant la procédure prévue par les articles L.2261-7-1 et L.2261-8, ou dénoncé selon celle issue des articles L.2261-9 et suivants du Code du travail.

Conformément aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 et suivants du code du travail, le présent avenant est déposé auprès du secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne-Billancourt en un exemplaire. Deux exemplaires dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique sont transmis à la DRIETS d'Ile de France (Unité territoriale des Hauts de Seine).

Le présent avenant est déposé sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail.

En outre, un exemplaire est établi pour chaque partie.

Conformément à l'article L. 2231-5-1 du code du travail, cet avenant est publié en ligne dans un standard ouvert aisément réutilisable. La version déposée ne comporte pas les noms et prénoms des personnes signataires.

Fait à Issy-les-Moulineaux, 6 février 2026

La Direction pour les sociétés du Groupe Orange (listées en annexe 1)

Signé le 06/02/2026 12:14 par

Vincent LECERF 

Vincent Lecerf
Directeur Exécutif en charge des Ressources Humaines Groupe

Les Organisations Syndicales Représentatives

Pour la CFDT- F3C : Signé le 06/02/2026 13:36 par Nadia ZAK-CALVET 	Pour la CFE-CGC ORANGE : Signé le 06/02/2026 11:56 par Nicolas TRIKI 	Pour la CGT-FAPT :
--	--	---------------------------

La signature numérique emporte votre consentement sur l'ensemble du document. Elle rend inutile le paraphe de chaque feuille et la mention « lu et approuvé ». La date de signature du document figure sur la signature numérique.

Pour être valable, un document doit être signé numériquement par tous les signataires.

Si ce document venait à être signé de manière manuscrite, la version numérique serait caduque et non opposable. Le document papier devra alors être paraphé, daté et signé, et contenir la mention « lu et approuvé » en précisant le nombre d'exemplaires originaux.

Réserves de la CFE-CGC Orange :

Signature sous réserve de la CFE-CGC Orange :

- De transmettre de façon détaillée un reporting semestriel de la répartition des frais (frais de gestion, frais de transaction, etc...) entre parts PERCOL et parts PEG aux Conseils de surveillance des fonds et au Conseil de surveillance PERCOL avec les frais indirects (frais facturés par les fonds détenus).
- De communiquer une information à l'attention des épargnants qui précise que la prise en charge des frais est portée par les porteurs de parts PERCOL.

Annexe 1 – Sociétés adhérentes à l'accord PER COL à la date de signature du présent avenant

- BuyIn SAS
- Globecast France
- Nordnet
- Orange Wallis et Futuna
- Orange Bank
- Orange Concessions
- Orange Event Reportages
- Orange Lease
- Orange Marine
- Orange Prestations TV
- Orange SA
- Orange Store
- Protectline
- SoftAtHome
- Sofrecom
- Telefact
- Totem France
- Orange Business Services
- Orange Cyberdéfense France
- Enovacom
- Viaccess
- W-HA

Annexe 2 – Documents d'Information Clés (DIC)

Documents communiqués à titre indicatif.

OBJECTIF : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT : MH EPARGNE ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE (Part H - 990000205239)

Initiateur : SIENNA GESTION

Site internet : www.sienna-gestion.com

Contact : sienna-gestion@sienna-im.com

Autorité de tutelle compétente : Autorité des marchés financiers

(AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.

SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 97020 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document : 01/01/2026

AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE : MH EPARGNE ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 11/03/2005

DURÉE ET RÉSILIATION (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

OBJECTIFS :

Le Fonds est un FCPE nourricier du fonds maître 'SIENNA ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE' (Part FS-C) : il a vocation à être investi en totalité et en permanence dans le Fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités. A ce titre, il relève de la même classification "Actions de pays de la zone euro" que son fonds maître. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE nourricier sont identiques à ceux de son Fonds maître. Le Fonds bénéficie des labels CIES et Finansol. *Caractéristiques essentielles du Fonds maître : Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur sa durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais de gestion, au moins égale à celle des marchés actions de la zone Euro, en recherchant une contribution sociale positive au travers d'investissements dans des entreprises proposant des emplois de qualité et dont l'offre de produits et services bénéficie à des populations retraitées. Le Fonds a aussi pour objectif de financer des entreprises solidaires à hauteur de 5 % à 10 % de son actif net. Le Fonds ne recourt à aucun indicateur de référence dans le cadre de sa gestion.*

Le Fonds adopte une gestion responsable en tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs (exemples : lutte contre le changement climatique, respect des droits de l'homme, indépendance du conseil d'administration). L'objectif de la gestion responsable de Sienna Gestion est d'allier performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité (ou "risques ESG") pour les émetteurs privés et des performances ESG pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers responsables. 90 % minimum des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par Sienna Gestion sur la base de critères ESG. La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille. A partir de l'univers de départ (défini dans le prospectus du Fonds) et après application des exclusions sectorielles et normatives, chaque émetteur se voit attribuer une note synthétique par Sienna Gestion (note composée à 60 % de la note sociale d'Humapact et à 40 % de la note de risque ESG de Sustainalytics) visant à apprécier ses pratiques en termes d'emploi et les enjeux ESG les plus matériels auxquels il est exposé. La note synthétique pondérée du Fonds devra être systématiquement supérieure à la celle des 80 % des meilleurs émetteurs de l'univers de départ selon une approche "best in class" consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Le Fonds a vocation à investir dans des entreprises offrant des biens et services dont les retraités constituent une part significative de leur clientèle. L'objectif étant d'identifier les secteurs pouvant bénéficier de la tendance sociétale : l'augmentation du nombre de retraités, chaque secteur se verra ainsi attribuer une note allant de 1 à 3 en fonction de son niveau de sensibilité à cette tendance sociétale : les secteurs peu sensibles à cette tendance sociétale sont notés 1, les secteurs sensibles à cette tendance sociétale sont notés 2 et les secteurs très sensibles sont notés 3. L'investissement du Fonds se concentrera au minimum à 60 % de son actif net dans des valeurs d'entreprises de secteurs notés 3 et/ou de secteurs notés 2. Le Fonds pourra investir dans la limite de 25 % de son actif net dans des valeurs d'entreprises de secteurs notés 1.

Limite de l'approche extra-financière : la gestion responsable de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds externes, engendrant des disparités d'approches extrafinancières. L'approche de Sienna Gestion repose sur l'analyse des données ESG fournies par des tiers, avec des risques associés à la qualité, la disponibilité et l'actualité de ces données. Plus de détails sont disponibles dans le prospectus

L'actif net du Fonds est exposé comme suit : -Entre 60 % et 120 % aux marchés actions de toutes capitalisations (dont 45 % maximum de petites capitalisations) de la zone Euro, et, dans la limite de 10 %, en dehors de la zone Euro (dont les pays émergents).

-Jusqu'à 40 % aux marchés de taux (obligataires et monétaires). Le Fonds pourra détenir des obligations, titres de créance et, dans la limite de 30 % de son actif net, des instruments du marché monétaire de tous émetteurs de la zone Euro et/ou hors zone Euro et libellés en Euro. Le Fonds peut détenir des titres libellés en devises autres que l'Euro (incluant les pays émergents), dans la limite de 10 % de son actif net. Les titres et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds est investi bénéficient d'une notation minimum 'Investment Grade' (haute qualité de crédit) ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits 'spéculatifs' et pourront représenter jusqu'à 20 % de l'actif net du Fonds. Le Fonds peut être investi, dans la limite de 10 % de son actif net, en parts ou actions d'OPC actions et/ou obligataires et/ou monétaires et/ou multi-actifs. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

*Le Fonds est un fonds solidaire : il investit entre 5% et 10% de son actif net dans des titres non cotés d'entreprises solidaires au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail. Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux, d'actions et de change dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée comprise entre -5 et 5. **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.*

SFDR : Article 8 : Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Il est classé article 8 au titre du règlement européen SFDR.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS : Ce produit est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à long terme, (supérieure à 5 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés actions et taux tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

DÉPOSITAIRE : BNP PARIBAS SA

PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT : La valeur liquidative du FCPE est calculée conformément au calendrier de valorisation de son fonds maître : quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur la base des cours de clôture de chaque jour de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail. Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur J.

Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du fonds. Le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds maître sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion du fonds maître dont les coordonnées figurent dans le règlement du FCPE ou gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com ou sur le site internet de votre teneur de compte.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de liquidité : C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, i.e. c'est le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille du fonds et, in fine, une baisse de la valeur liquidative de celui-ci.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDÉE : 5 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS			
SCÉNARIOS			
MINIMUM	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
TENSIONS	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 360,00 €	3 740,00 €
	Rendement annuel moyen	-56,40%	-17,86%
DÉFAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 030,00 €	8 490,00 €
	Rendement annuel moyen	-19,70%	-3,22%
INTERMÉDIAIRE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 660,00 €	11 920,00 €
	Rendement annuel moyen	6,60%	3,58%
FAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 500,00 €	16 950,00 €
	Rendement annuel moyen	35,00%	11,13%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2017 et le 30/09/2022

Scénario intermédiaire: ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/04/2016 et le 30/04/2021 Scénario

favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/10/2020 et le 31/10/2025

QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vende ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 EUR sont investis.

EXEMPLE D'INVESTISSEMENT	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	122,00 €	745,37 €
Incidence des coûts annuels (*)	1,22%	1,26%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,84% avant déduction des coûts et de 3,58% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,05% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	105,00 €
Coûts de transaction	0,17% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus par le fonds maître lorsqu'il achète ou vend des investissements sous-jacents. Le montant réels dépendra de ce que le fonds maître achète ou vend.	17,00 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,00 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur marchés actions et taux. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de comptes conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de rachat conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

En cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, la Société de Gestion pourra décider de plafonner les rachats dès lors que ceux-ci dépassent le seuil de l'actif net du Fonds indiqué dans la documentation de celui-ci. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à son règlement.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse siennagestion@sienna-im.com ou un courrier postal – à l'attention du Président du Directoire – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.sienna-gestion.com).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : <https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable

Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds.

Teneur(s) de compte / Gestionnaire du plan : EPSENS, AMUNDI TC, CA TITRES, SG, BNP PARIBAS EPARGNE ENTREPRISE, NATIXIS INTEREPARGNE

Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

OBJECTIF : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT :

EQUILIBRIS (Part EQUILIBRIS PERCOL - 990000069899)

Initiateur : SIENNA GESTION
Site internet : www.sienna-gestion.com
Contact : sienna-gestion@sienna-im.com

Autorité de tutelle compétente : Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.

SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 97020 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document : 08/01/2026

AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE : EQUILIBRIS est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 24/04/1998

DURÉE ET RÉSILIATION (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

OBJECTIFS :

Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure ou égale à celle de son indicateur de référence diminuée des frais de gestion du Fonds, en intégrant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) pour la sélection et le suivi des titres. L'indicateur de référence du fonds est l'indice composite suivant : 75% BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE 1-3 ANS IG - (coupons nets réinvestis - Panier d'obligations d'une durée comprise entre 1 et 3 ans) ; 25% EURO SHORT TERM RATE (ESTR).

Le Fonds adopte une gestion Socialement Responsable (SR) dans la sélection et le suivi des titres, c'est à dire en tenant compte des critères ESG des émetteurs. Le Fonds bénéficie du Label ISR V3. L'objectif de la gestion responsable du Fonds est d'allier performances extra-financières et financières par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité et des incidences négatives en matière de durabilité que peuvent engendrer ses investissements. Plus de 90% des investissements du Fonds, réalisés en directs et/ou au travers d'OPC, sont sélectionnés par Sienna

Gestion sur la base des critères ESG. La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille. Sienna Gestion s'appuie sur les notations risques ESG de l'agence Sustainalytics. Aucune modification n'est apportée à la note. Les

émetteurs sont sélectionnés selon une approche "Best in universe" consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier. La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG. Exemples de critères ESG retenus : programme de lutte contre le changement climatique (E), valorisation du capital humain (S), indépendance du Conseil d'administration (G). Au minimum 30 % des émetteurs de l'univers de départ sont ainsi éliminés sur la base d'une combinaison des politiques d'exclusions sectorielles et normatives et de leurs notes risques

ESG, à l'exclusion des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics. Pour les émetteurs souverains, Sienna Gestion a développé son propre modèle d'analyse ESG propriétaire reposant sur 11 enjeux provenant d'organismes internationaux. Limite de l'approche extra-financière : La gestion responsable de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds externes, engendrant des disparités d'approches extrafinancières. L'approche extra-financière de

Sienna Gestion repose sur l'analyse des données ESG fournies par des tiers, avec des risques associés à la qualité, la disponibilité et l'actualité de ces données. Plus de détails sont disponibles dans le règlement.

Stratégie financière du Fonds : L'actif net du Fonds est exposé jusqu'à 100 % sur les marchés de taux de la zone euro et/ou en dehors de la zone euro. A titre accessoire et dans la limite de 10 % maximum de son actif net, le fonds pourra être investi sur des valeurs non libellées en euro. Le Fonds est principalement investi en produits de taux libellés en euro : obligations et titres de créance à taux fixes et/ou à taux variables et/ou indexés et/ou convertibles. Les titres de créances négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lequel le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit 'Investment grade' ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion selon les contraintes suivante : Le Fonds peut procéder à des acquisitions et des cessions temporaires d'instruments financiers dans la limite de 100 % de l'actif net. La gestion du Fonds est discrétionnaire. A la différence d'une gestion indiciaire, elle intègre les anticipations du gérant. Le Fonds peut être investi jusqu'à 100 % de son actif net en OPC obligations, monétaires, de droit français ou étranger et jusqu'à 10% de son actif net dans des OPC mixant ces différentes classes d'actifs. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. Le Fonds pourra recourir à l'utilisation d'instruments dérivés et à des titres intégrant des instruments dérivés dans la limite de 100% de son actif net. **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

SFDR : Article 8 : le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Il est classé article 8 au titre du règlement européen SFDR.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS : Ce produit est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à moyen terme, (supérieure à 3 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés de taux tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

DÉPOSITAIRE : BNP PARIBAS SA

PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT : Elle est calculée quotidiennement (cf. article 12 du règlement du FCPE). Pour vos demandes d'opérations (souscriptions, rachats, arbitrages), nous vous invitons à vous rapprocher de votre teneur de compte pour connaître ses modalités de réception-transmission de vos demandes individuelles.

Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 3 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDÉE : 3 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans (Période de détention recommandée)
INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS			
SCÉNARIOS			
MINIMUM	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
TENSIONS	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen		
DÉFAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen		
INTERMÉDIAIRE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen		
FAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen		

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2019 et le 30/09/2022

Scénario intermédiaire: ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/01/2018 et le 31/01/2021 Scénario

favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 28/10/2022 et le 28/10/2025

QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vende ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 EUR sont investis.

EXEMPLE D'INVESTISSEMENT	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans (Période de détention recommandée)
--------------------------	---------------------------	---

Coûts totaux

Incidence des coûts annuels (*)

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,38% avant déduction des coûts et de 0,23% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	_% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	
Coûts de transaction	_% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,00 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de placement minimale recommandée est de 3 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur marchés de taux. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de comptes conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de rachat conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

En cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, la Société de Gestion pourra décider de plafonner les rachats dès lors que ceux-ci dépassent le seuil de l'actif net du Fonds indiqué dans la documentation de celui-ci. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à son règlement.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse siennagestion@sienna-im.com ou un courrier postal – à l'attention du Président du Directoire – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.sienna-gestion.com).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : <https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable

Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds. Teneur(s) de compte / Gestionnaire du plan : AMUNDI TC

Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.



PROJET

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

DYNAMIS SOLIDAIRE ISR - Part PERCOL

CODE ISIN : **FRXXXXXXXXXX**

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français géré par ECOFI Investissements

Nom de l'initiateur | ECOFI Investissements

Site internet | www.ecofi.fr

Contact | Appelez le 01 44 88 39 24 pour de plus amples informations

Autorité compétente | L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle d'ECOFI Investissements en ce qui concerne ce document d'informations clés. ECOFI Investissements est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP97004. **Date de production du document d'informations clés** | XX/XX/2026

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type | Fonds d'épargne salariale de droit français constitué sous forme de Fonds commun de placement d'entreprise individualisé (de groupe). La Part PERCOL est ouverte à tous les collaborateurs des entreprises du Groupe Orange, éligibles au plan d'épargne pour la retraite collectif (Percol), les sommes ou valeurs étant bloquées jusqu'au départ à la retraite.

Durée d'existence prévue | 99 ans.

Objectifs | Le FCPE est un fonds solidaire individualisé de groupe ouvert aux salariés et autres souscripteurs des entités du groupe Orange qui a pour objectif d'optimiser la performance d'un portefeuille investi en actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro et géré de façon discrétionnaire sur le thème du développement durable. La gestion du FCPE ne vise pas à répliquer un indice. Néanmoins, à titre d'information, la performance du FCPE pourra être comparée a posteriori à l'indice composite suivant : 65% FCI EMU 200 (cours de clôture et dividendes nets réinvestis) ; 25% Barclays Euro Aggregate 3-5 ans Total Return (cours de clôture et coupons nets réinvestis) ; 10% €STR. Le portefeuille est géré sur le thème du développement durable défini comme étant « la capacité des générations présentes à satisfaire leurs besoins d'aujourd'hui sans compromettre l'aptitude des générations futures à couvrir leurs propres besoins » (définition ONU - rapport Brundtland 1987).

Le processus de sélection des valeurs au sein de l'univers d'investissement s'articule comme suit :

(i) La poche actions du portefeuille est gérée sur le thème du développement durable ausens du règlement SFDR. Un investissement est considéré comme durable s'il contribue positivement à des objectifs environnementaux ou sociaux mesurés ou selon une méthodologie décrite dans l'annexe précontractuelle SFDR. A ce titre, les opportunités d'investissement sont orientées, notamment, vers des entreprises dont l'activité est liée aux domaines suivants : • électrification ; • efficacité énergétique ; • gestion des ressources et valorisation des déchets ; • préservation des ressources ; • énergies alternatives & solutions propres ; • protection & sécurité ; • santé ; • nutrition & bien être. Il est précisé que les investissements en actions du FCP, tout restant en lien avec la thématique du développement durable, pourront évoluer et cibler des domaines

d'activité autres que ceux listés précédemment. Les entreprises sélectionnées devront avoir au moins 25% de leur activité (part du chiffre d'affaires et/ou de l'excédent brut d'exploitation) et/ou de leur Recherche & Développement (pourcentage annuel) liées à l'une au moins des 8 thématiques précitées. Ce pourcentage pourra être inférieur dans les cas suivants : • conglomérats dont une branche d'activité est liée à l'une des thématiques, • sociétés dont un ou plusieurs produits/services liés à l'une des thématiques sont appelés à se développer au-delà de 25% de l'activité ou de la Recherche et Développement.

(ii) L'OPC intègre de façon systématique une analyse ESG de cet univers d'investissement qui influence de façon significative la sélection des instruments dans lesquels l'OPC investit. Cette analyse est menée selon notre méthodologie d'analyse extra-financière et de notation propriétaire PRISME (Planète, Résultat, Impact, Solidaire, Mesure, Engagement) et porte sur 90% minimum du portefeuille (hors obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi-publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les actifs solidaires). Elle conduit à réduire l'univers d'investissement initial du fonds de 25% minimum.

Notre méthodologie PRISME se caractérise par une approche équilibrée et engagée dans les trois domaines, Environnement, Social et Gouvernance. Elle permet une approche plus globale des risques liés aux investissements en ne se limitant pas au prisme financier et repose sur les trois principes suivants : • Une sélection des émetteurs selon leur

note PRISME

L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde sur notre méthodologie propriétaire PRISME qui conduit à attribuer une note PRISME aux émetteurs, comprise entre 0 et 10 (10 étant la meilleure note), au sein de laquelle les trois domaines E, S et G sont équipondérés.

Pour déterminer les notes E, S et G qui composent à parts égales la note PRISME, l'équipe ISR s'appuie sur l'évaluation ESG des émetteurs fournie par MSCI ESG Research au sein de laquelle elle surpondère 9 critères à fort impact ESG (3 critères par domaine) :

• Pour le domaine Environnement : Stratégie environnementale et éco-conception, Politiques climat, Politiques biodiversité ;

- Pour le domaine Social : Non-discrimination et égalité des chances, Relations responsables avec les clients, Alignement avec l'ODD 5 ;
 - Pour le domaine Gouvernance : Equilibre des pouvoirs et e cacité du CA, Rejet des paradis fiscaux, Rémunérations liées à des facteurs ESG.
- A titre d'exemple, les critères suivants sont retenus dans l'évaluation ESG des émetteurs fournie par l'agence de notation: politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes, ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies.

La note PRISME obtenue permet ensuite de répartir les émetteurs en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés).

L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 8 et, dans la limite de 10% de son actif net, dans des OPC externes ou sociétés non notées d'un point de vue ESG.

•Une politique d'exclusions sectorielles et normatives

A travers l'application de notre méthodologie propriétaire PRISME, l'OPC exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, les pesticides, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, au pétrole et au gaz.

•Une politique d'exclusion des émetteurs controversés

Pour les émetteurs privés, les controverses sont évaluées sur une échelle de 1 à 5 et sur la base de

3 critères : gravité, implication et réaction de l'entreprise. Notre méthodologie propriétaire PRISME privilégie la gravité et la réaction de l'entreprise et favorise les émetteurs qui démontrent une volonté de s'améliorer avec des actions concrètes et impactantes. Pour les émetteurs souverains, notre méthodologie s'appuie sur l'indicateur « Promotion of democratic institutions » de MSCI ESG Research. A l'issue de cette analyse, les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5 ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social su sant au développement de la démocratie sont exclus.

Dans le cadre de sa démarche PRISME, Ecofi Investissements s'engage à intégrer des critères extra-financiers en couvrant l'ensemble des enjeux ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

Une présentation détaillée de, notre méthodologie propriétaire PRISME est disponible sur notre site internet : <https://www.ecofi.fr/telecharger/pub/2254/code-detransparence>.

Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la décision d'investissement est prise de façon discrétionnaire par le gérant après l'appréciation des fondamentaux de la valeur sous l'angle du développement durable et avec une analyse de la rentabilité et des risques de la société émettrice.

Par ailleurs, le FCPE a également pour caractéristique de contribuer directement au financement d'acteurs non cotés de l'économie sociale ou environnementale à travers des investissements solidaires. Il a ainsi pour particularité de participer à la dotation en

moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'entreprises solidaires (agrément préfectoral spécifique). A titre illustratif, il peut s'agir d'organismes porteurs de projets à forte utilité sociale ou environnementale, particulièrement ceux dont l'activité porte sur l'amélioration des processus environnementaux liés au développement durable (climat, e cience énergétique, production d'énergie renouvelable, traitement des déchets, cycle de l'eau, biodiversité).

Ces investissements solidaires représentent en permanence au moins 5% et au plus 10% du portefeuille. Ces investissements sont généralement réalisés en instruments de taux (plus rarement en actions), non cotés et non notés. Leur liquidité est faible. La rémunération attendue tient compte de l'objectif solidaire de ces émetteurs et est par nature inférieure à celle du marché. La part des émetteurs français visés à l'article L.3332-17-1 du Code du travail représente quant à elle au moins 5% de l'encours du FCPE.

Par ailleurs, l'OPC prend également en compte l'écart de rémunération non ajusté entre les sexes (PAI 12) avec pour objectif d'obtenir un écart de rémunération non ajusté entre les sexes inférieur à celui de son univers d'investissement. L'écart est calculé comme la différence entre la rémunération des hommes et la rémunération des femmes, divisée par la rémunération des hommes, selon la méthodologie de MSCI Research ESG. **Affectation des revenus l capitalisation**

Affectation des plus et moins-values l capitalisation
Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats l La collecte des ordres est affectuée quotidiennement par AMUNDI Tenue de Compte puis tranmise au dépositaire le lendemain à 11:30 chaque jour de bourse ouvré à Paris. Les ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement des ordres dans un délai d'un jour ouvré suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.

Fréquence de valorisation l La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français. **Investisseurs de détail visés l** Cet OPC est ouvert aux salariés du groupe ORANGE SA ayant une connaissance des marchés financiers. Ceux qui n'ont pas de connaissance ou d'expérience de base peuvent obtenir des conseils financiers indépendants avant d'investir dans cet OPC. Les investisseurs potentiels devraient être en mesure de détenir cet investissement pendant au moins 5 ans et devraient s'assurer qu'ils acceptent le niveau de risque indiqué par la mesure SRI fournie. Par ailleurs, le produit financier n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA"

Dépositaire l CACEIS BANK

Modalités d'obtention d'informations sur le produit financier l Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles, en français, sur notre site internet www.ecofi.fr ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : ECOFI Investissements - Service Clients – 12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 NANTERRE CEDEX.

DIC - DYNAMIS SOLIDAIRE ISR PERCOL -

Indicateur de risque l



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 5 années. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Scénarios de performance l

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se d sur les marchés financiers, il est peu probable que notre capacité à vous payer en affectée.

Autres facteurs de risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque sectoriel spécifique quoique diversifié, les thèmes du développement durable représentent un risque spécifique pour le FCPE susceptible de faire que les performances de la partie action du portefeuille s'écarte significativement de la performance des indices des marchés actions.

Garantie l Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

FRXXXXXXXXXX

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'Investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
		(Période de détention recommandée)	
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 950 €	4 180 €
	Rendement annuel moyen	-30.50%	-16.01%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 820 €	10 040 €
	Rendement annuel moyen	-11.80%	0.08%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 570 €	13 770 €
	Rendement annuel moyen	5.70%	6.61%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12 980 €	17 750 €
	Rendement annuel moyen	29.80%	12.16%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre septembre 2024 et septembre 2025, intermédiaire entre mars 2018 et mars 2023 et favorable entre juin 2016 et juin 2021. Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si ECOFI Investissements n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) | DIC - DYNAMIS SOLIDAIRE ISR PERCOL -

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
	(Période de détention recommandée)	
Coûts totaux	60 €	421 €
Incidence des coûts annuels (*)	0.60%	0.64% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7.25% avant déduction des coûts et de 6.61% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. [Composition des coûts |](#)

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels. Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR

Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais	0.45% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année administratifs et d'exploitation dernière.	45 EUR
Coûts de transaction	0.15% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	15 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée | 5 ans.

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les parts de cet OPC sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Plafonnement des rachats | La société de gestion peut être amenée à plafonner provisoirement les ordres de rachats dans des circonstances exceptionnelles de liquidité. Le détail de ce mécanisme de plafonnement est précisé dans le prospectus de l'OPC.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société ECOFI Investissements (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société ECOFI Investissements : veuillez contacter la société ECOFI Investissements, par courriel (contact@ecofi.fr) ou par courrier, de préférence avec A/R (ECOFI Investissements – à l'attention de la direction risques et conformité – ECOFI Investissements - Service Clients – 12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 NANTERRE CEDEX). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société www.ecofi.fr.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Informations sur les performances passées | Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : https://www.ecofi.fr/sites/default/files/fonds/HistoriquePerformance_FR0010855528.pdf

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations sur la finance durable | Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : www.ecofi.fr/investissement-socialement-responsable.

Le produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet : <https://www.ecofi.fr/telecharger/pub/2254/code-de-transparence>.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le produit financier | Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles, en français, sur notre site internet www.ecofi.fr ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : ECOFI Investissements Service Clients – 12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 NANTERRE CEDEX.

Médiation | Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, le porteur pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l' Autorité des Marchés Financiers sous réserve que (i) le porteur ait effectivement présenté une demande écrite aux services d'ECOFI Investissements et ne soit pas satisfait de la réponse d'ECOFI Investissements (ii) qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours : madame/monsieur le médiateur de l' Autorité des Marchés Financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org

DIC - DYNAMIS SOLIDAIRE ISR PERCOL -

Produit

EVOLUTIS - PART PERCOL

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : XX/XX/2026.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Ce produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) individualisé de groupe, soumis au droit français.

Durée : Ce FCPE a été créé pour une durée indéterminée. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

Classification AMF : « Non applicable »

Objectifs : En souscrivant à EVOLUTIS, vous investissez dans un fonds diversifié à dominante obligataire. La gestion du fonds combine recherche de performance financière et approche responsable prenant en compte les critères extra financiers, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'objectif de gestion du FCPE est de rechercher, à travers une gestion de type profilée et par la mise en oeuvre d'une politique active d'allocation d'actifs et de sélection de titres, une performance à moyen terme supérieure à celle mesurée par l'indice de référence composé pour 45% Bloomberg Euro Aggregate, 40% MSCI Euro, 10% JPM GBI Global Traded Index Hedged Euro, 5% ESTR capitalisé.

La réalisation de l'objectif de gestion passe par une recherche de diversification des investissements. L'objectif extra-financier ESG du fonds est, pour l'ensemble des émetteurs privés et publics détenus en portefeuille, d'afficher une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement après exclusion des 25% d'émetteurs les plus mal notés. A partir du 01/01/2026, ce pourcentage des titres les moins bien notés passera à 30%. L'univers d'investissement du fonds peut être représenté par l'indice composite suivant : 45% Bloomberg Euro Aggregate, 40% MSCI Euro (cours de clôture, dividendes nets réinvestis), 10% JPM GBI Global Traded Index Hedged Euro, 5% ICE BofA 1-3 Year Global Corporate Index TR Close Hedged EUR. Cet indice composite a uniquement vocation à évaluer l'engagement du fonds concernant les caractéristiques extra-financières et ne constitue donc pas l'indice de référence financier. Afin d'atteindre son objectif et tout en tenant compte des critères ESG, le FCPE est investi en produits taux ou convertibles (sensibilité obligataire comprise entre 2 et 8, rating minimum « BBB » selon S&P, Moody's ou équivalent pour les autres agences de notation, et dans une moindre mesure aux produits actions (entre 20% et 50%). Par ailleurs, il pourra être exposé au risque de change à hauteur de 30%. La stratégie d'investissement s'appuie sur plusieurs axes clés de sources de valeurs ajoutées : a/ gestion active de l'allocation d'actifs en fonction d'un scénario économique, de la valorisation des marchés et du contrôle de risque du portefeuille. b/ la sélection de titres, en fonction des convictions des équipes spécialisées de gérants. - Le portefeuille sur les actions de la zone Europe ou Euroland privilégie les titres offrant un potentiel de performance important à moyen terme. Pour ce faire, les gérants attachent une importance particulière aux recommandations émises par nos analystes financiers. - Le portefeuille d'obligations de la zone Euro sera établi en fonction de l'analyse des fondamentaux macro-économiques, de la valorisation des marchés (courbe de taux et spread) et de la sensibilité retenue. Les modèles utilisés pour évaluer les perspectives du marché obligataire sont les modèles propriétaires développés par l'équipe Stratégie de Amundi depuis plus de 10 ans. c/ la mise en place de stratégies dites « diversifiantes » cherchant à capter de la performance à partir des thèmes suivants : le style de gestion, l'exposition sur la zone géographique, les obligations crédit et haut rendement, obligations indexées sur l'inflation ou encore à partir de stratégies d'arbitrage sur l'ensemble des marchés (actions, taux, devises) quelque soit la zone géographique, ainsi que des investissements sur des produits non cotés (capital investissement, immobilier), dette privée notamment. Ces investissements seront réalisés via des OPCVM et/ou FIVG et ne pourront représenter plus de 20 % de l'actif du FCPE.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition. L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. Sa gestion est discrétionnaire : il est essentiellement exposé aux émetteurs de l'indice de référence, mais peut être exposé accessoirement à des émetteurs non inclus dans cet indice. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart limité par rapport au niveau de risque de cet indice est anticipé. Politique d'investissement extra-financière Pour obtenir l'amélioration de score recherchée les gérants mettent en oeuvre deux types de stratégies de sélection: Sélection de titres vifs « Best in class » La prise en compte des objectif d'investissement responsable est réalisée en sélectionnant les titres sur la base de leur score ESG. Les émetteurs privés et publics sont notés selon une méthodologie propriétaire Amundi, sur une échelle allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Dans une démarche de sélection « Best-In-Class », les émetteurs notés E, F et G sont exclus. Sélection de fonds : Le Fonds investit principalement dans des OPC gérés par le groupe Amundi. Au moins 90% des OPC dans lesquels le fonds investit disposent du label ISR. Pour s'assurer de la compatibilité de ses investissements avec ses objectifs en matière d'investissement responsable, l'équipe de gestion procède à une analyse en transparence des titres détenus indirectement au travers de ces OPC. Limite de l'approche « Best in class » : cette approche n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche. Les seuls secteurs exclus sont les secteurs mentionnés dans la politique d'exclusion générale d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage et/ou afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition du fonds au-delà de l'actif net, conformément aux recommandations du Label ISR. Le fonds bénéficie du Label ISR. L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne les opérations de rachat sont exécutées quotidiennement selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et/ou retraite, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque élevé sur leur capital initial.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.com).

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce FCPE, y compris le règlement et les rapports financiers, en langue française, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

La valeur liquidative du FCPE est disponible sur www.amundi-ee.com. **Dépositaire** : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1

2

3

4

5

6

7

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 à 5 an(s).

Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au règlement du FCPE EVOLUTIS.

Autres risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans			
Investissement de 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez	
		après 1 an	3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts		7 700€	7 220€
Scénario de tensions	-10,29%	Rendement annuel moyen -23,00%	
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 430€	9 110€
	Rendement annuel moyen	-15,70%	-3,06%
Scénario intermédiaire		Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts 10 520€ 10 800€ Rendement annuel moyen 5,20%	
Scénario favorable		Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts 11 760€ 13 130 € Rendement annuel moyen 17,60% 9,50%	

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/09/2019 et 30/09/2022.

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/01/2016 et 31/01/2019.

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/09/2022 et 30/09/2025.

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR			
Scénarios	Si vous sortez après		
	1 an	3 ans*	
Coûts totaux	8€	24€	
Incidence des coûts annuels**	0,08%	0,08%	

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,68% avant déduction des coûts et de 2,60% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après
		1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée pour ce produit.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,08% de la valeur de votre investissement par an.	8 EUR
Coûts de transaction	0,03% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. Les frais sont à la charge de l'entreprise	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Nous ne facturons pas de commissions liées aux résultats pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 à 5 an(s). Cette durée de placement recommandée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du FCPE. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage liée à votre dispositif d'épargne salariale et/ou retraite.

Calendrier des ordres : L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans le règlement du FCPE. Une sortie avant la période de placement recommandée pourrait avoir un impact sur la performance attendue. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France ▪
- Envoyer un e-mail à dic-fcpe@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr et/ou sur le site internet www.amundi-ee.com.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés, les informations aux porteurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.amundi.fr et/ou sur le site www.amundi-ee.com. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion. **Teneur de comptes** : AMUNDI ESR

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Composition du conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de 12 représentants des porteurs de parts et de 12 représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement.

Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur le site www.amundi-ee.com

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur le site www.amundi-ee.com